



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 2 août 2021

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2021-16
relatif à
**l'engagement des dépenses imprévues et exceptionnelles pour
la législature 2021-2026.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, les autorisations générales nécessaires en matière financière afin d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

1. Bases légales cantonales et communales de l'engagement des dépenses

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom), traitant du budget de fonctionnement, indique en son article 10 que :

« La Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil communal ou général, sous réserve des dispositions de l'article 11 ».

L'article 11 de ce même règlement cantonal prévoit les cas imprévisibles et exceptionnels dont il est impossible de tenir compte au moment de l'établissement du budget. C'est pourquoi, le règlement précise que :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal ».

Le règlement du Conseil communal de Bottens a repris cette disposition puisqu'il stipule en son article 86 que :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature ».

Cet article ne fixe aucun montant. Il est laissé à l'appréciation du Conseil communal qui en redéfinit l'importance au début de chaque législature.

2. Domaines et modalités d'application

Dans la mise en œuvre de ces dispositions, la Municipalité considère deux domaines d'application, à savoir :

2.1 Dépassements de crédit touchant les postes du budget de fonctionnement (art. 10 RCom)

Concernant les dépassements de crédits du budget de fonctionnement, la Municipalité propose d'en fixer le plafond à CHF 40'000.-. Cette requête est augmentée de 33% par rapport à celle faite pour la législature précédente.

La Municipalité se fixe comme critères de :

- Suivre le budget et d'éviter tout dépassement, tout abus en la matière. Cette manière de gérer relève de l'esprit d'économie et de saine gestion qui anime la Municipalité ;
- Analyser soigneusement la dépense qui doit être imprévisible ou de caractère exceptionnel.

Cette limite permet à la Municipalité de fonctionner au quotidien sans risquer de manquer des occasions de fournir un travail complet au fur et à mesure des informations révélées et sans voir ses efforts bloqués dans l'attente de la prochaine séance du Conseil communal ou même la suivante.

Cette limite paraît raisonnable et de nature à permettre un fonctionnement souple du ménage communal. Le Conseil donnera son approbation lors de la présentation du préavis relatif à la demande de crédits supplémentaires pour les dépassements budgétaires et de celle des comptes annuels.

2.2 Dépenses imprévisibles et urgentes (art. 11 RCom)

Toute autre est la demande suivante, qui a pour but de permettre à la Municipalité de faire face à des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes qui nécessitent une action quasi immédiate de sa part.

Il est bien entendu et bien saisi par la Municipalité que le budget annuel de fonctionnement doit comprendre toutes les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion. Il existe néanmoins toujours des cas non prévisibles. C'est pour pouvoir engager les dépenses nécessaires y relatives que la Municipalité vous prie de bien vouloir lui accorder à nouveau la compétence prévue à l'article 86 du Règlement du Conseil communal de Bottens.

La Municipalité propose au Conseil communal d'adapter de même manière les modalités adoptées lors de la précédente législature, à savoir qu'elle puisse, en cas de force majeure, entreprendre des travaux urgents jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- par cas.

La commission des finances sera avertie dès la survenance de l'événement à l'origine de la dépense imprévue, ces dépenses étant ensuite soumises au Conseil communal par voie de préavis.

Le but de ces différentes autorisations est bien de permettre à la Municipalité de travailler rapidement, efficacement, mais sans préjudice des compétences attribuées au Conseil communal.

3. Conclusions

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bottens

- vu le préavis municipal no 2021-16 ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;

Décide

1. d'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses inattendues et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- par cas au maximum, ces dépenses étant ensuite communiquées au Conseil communal au plus tard lors du rapport annuel sur les comptes.
2. de fixer à CHF 40'000.- par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager dans le cadre des dépenses imprévisibles et exceptionnelles (hors budget) ; ces dépenses étant ensuite soumises au Conseil communal par voie de préavis.
3. d'arrêter ces modalités pour la durée de la législature 2021-2026.

Au nom de la Municipalité de Bottens

Le Syndic  Le Secrétaire ad interim 

L. Imoberdorf  N. Salis

The official seal of the Municipality of Bottens is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains the text 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE BOTTENS' and 'CANTON DE VALAIS'.

Responsable du dossier : Laurent Imoberdorf, Syndic

